

DECISION

DEC-25-008 : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire d'Erbray,

VU les lois et règlements en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2025 relative au vote du budget primitif du budget principal autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'employer une partie des crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » et notamment à l'article 60622 pour faire face à une dépense liée à des titres annulés dont les crédits insuffisants sont inscrits à l'article 673 du chapitre 67 « charges spécifiques » ;

DECIDE

Article 1 : Autorise les virements de crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement, chapitre 011 article 60622, diminuées de 500 €
- Dépenses de fonctionnement, chapitre 67 article 673, augmentées de 500 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil municipal.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

A Erbray, le 10 avril 2025

Le maire

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Erbray, with the text 'MAIRIE D'ERBRAY' and 'LE LOUET' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.